



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue par vidéoconférence, Gatineau, le mardi 25 août 2020 à 18 h 55 à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, messieurs les conseillers Cédric Tessier, président, Gilles Chagnon et madame la conseillère Renée Amyot formant quorum du comité.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Lanthier.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale et M<sup>e</sup> Geneviève Leduc, greffière.

CE-2020-537\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 878-2020 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 16 000 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'EAUX USÉES ET DE VOIRIE INSCRITS DANS LE CADRE DU PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 878-2020 autorisant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection et de mise aux normes des infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie inscrits dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-538\*

**MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES DE LA VILLE DE GATINEAU PO-029**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 avril 2018, le conseil municipal adoptait la nouvelle politique PO-029 intitulée Transactions immobilières de la Ville de Gatineau (CM-2018-241), notamment afin d'encadrer la pratique et de déterminer les règles entourant les transactions immobilières, dans le meilleur intérêt de la Ville et de l'ensemble de ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le 7 juillet 2020, dans le cadre d'une décision quant à la vente du lot 6 281 791 du cadastre du Québec, situé au coin du boulevard de Lucerne et du chemin Fraser (CM-2020-451), le conseil municipal a mandaté les services municipaux à apporter les modifications nécessaires à la politique municipale visant les transactions immobilières de la Ville de Gatineau, afin que désormais les terrains municipaux situés dans les écoterritoires, les corridors verts, ou comprenant un boisé de protection et d'intégration ou un autre boisé, tels que délimités au règlement de zonage et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou comprenant un milieu humide tel qu'identifié à la cartographie de Canards Illimités Canada, fassent l'objet d'une évaluation écologique avant de pouvoir être mis en vente;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des biens immobiliers a procédé aux modifications requises à cet effet :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications faites à la Politique de transactions immobilières (PO-029);
- d'autoriser la directrice du Service des biens immobiliers et la directrice du Module de l'aménagement et du développement économique à signer la politique.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-539\*

**ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 1 253 337 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 107, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Société de Transport de l'Outaouais (STO) travaillent de concert depuis plusieurs mois sur le projet de prolongation du Rapibus vers l'est jusqu'au boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aménagement d'une piste cyclable est prévue entre les boulevards Labrosse et Lorrain et requiert l'acquisition d'une propriété située au 107, boulevard Lorrain, soit le lot 1 253 337 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment se trouvant sur cet immeuble devra être démoli;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Sébastien Normandeau est propriétaire du lot 1 253 337 du cadastre du Québec et consent à céder à la Ville le terrain requis;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré le lot 1 253 337 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 446,8 m<sup>2</sup>, au montant de 274 000 \$ (260 000 \$ pour l'immeuble plus 14 000 \$ en compensation aux locataires) plus les taxes applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente négociée et dûment signée le 29 juin 2020, notamment une obligation pour le promettant vendeur de verser 7 000 \$ à chacun des locataires dans les 10 jours suivant la signature de l'acte de vente devant notaire;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu à la promesse de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- de mandater le Service de l'urbanisme et du développement durable à préparer la demande de démolition du bâtiment situé sur le lot 1 253 337 du cadastre du Québec, qui prévoit des coûts de démolition estimés à 60 000 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition et à la démolition du bâtiment, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-540\*

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE D'UTILISATION DU TERRAIN DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE ST-LUC - PÉRIODE DE 10 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de la Paroisse St-Luc est propriétaire du lot 2 957 427 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau utilise une partie du lot comme parc municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente entre les parties avait été conclue le 12 février 1999 et venait à échéance le 12 février 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties désirent renouveler l'entente pour 10 ans afin de permettre l'utilisation du terrain comme parc municipal :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le renouvellement de l'entente d'utilisation du terrain de la Fabrique de la Paroisse St-Luc pour des fins de parc municipal.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer l'entente d'utilisation du terrain de la Fabrique de la Paroisse St-Luc.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-541\*

**AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS DE PICKLEBALL AU PARC RAYMOND-MADORE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du gouvernement du Québec, offre un soutien financier aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est engagée dans la certification Municipalité amie des aînés et que l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'aménagement de terrains de pickleball a été priorisé au Plan d'investissements communautaires 2021 et que le projet cadre avec les objectifs du Plan d'action intégré triennal 2017-2019 et du Plan d'action transitoire 2020-2021– Famille, Aînés (MADA) et Accessibilité universelle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association régionale de pickleball est composée principalement de personnes âgées de plus de 55 ans et qui appuie le projet d'aménagement d'un site permanent de pickleball au parc Raymond-Madore :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à déposer les documents requis pour la demande de subvention au PRIMADA, pour le projet d'aménagement de terrains de pickleball au parc Raymond-Madore;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ainsi que tous les coûts non admissibles associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au PRIMADA;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du PRIMADA du gouvernement du Québec au budget de l'aménagement de terrains de pickleball au parc Raymond-Madore.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2020 conditionnellement à l'adoption du budget 2021.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-542\*

**RECONNAISSANCE DE MADAME LISE CAREAU AU PROGRAMME ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE 2020 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque de Gatineau a organisé une première résidence d'écrivain en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit en 2020 de la 12<sup>e</sup> année consécutive où la bibliothèque de Gatineau organise une telle résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ce programme encourage les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature;

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence de cette année se réalisera par une série d'activités au cours de la Semaine des bibliothèques publiques qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2020 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître et féliciter madame Lise Careau en tant qu'écrivaine en résidence 2020 de la bibliothèque de Gatineau;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme de 3 500 \$ à madame Lise Careau sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72250-432	3 500 \$	Animation et lettres - Activités d'animation

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-543\*

**ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2020-2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a conclu, conformément à la résolution numéro CM-2017-523 du 13 juin 2017, une entente de développement culturel d'une valeur de 8 930 147 \$ avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour soutenir la mise en œuvre du Plan d'action 2018-2020 des politiques culturelles et du patrimoine;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'entente de développement culturel, une somme de 797 487 \$ était associée à la collection de la bibliothèque pour les années financières 2017-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le MCC offre à la Ville de Gatineau une aide financière de 797 487 \$ bonifiée de 254 518 \$ pour un total de 1 052 005 \$ pour le développement de la collection de la bibliothèque de Gatineau pour l'année 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la bibliothèque effectue la majeure partie de ses acquisitions chez toutes les librairies agréées situées sur le territoire de la ville de Gatineau contribuant ainsi à soutenir l'économie locale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour la bibliothèque municipale, composé de 10 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'aide financière de 797 487 \$ bonifiée de 254 518 \$ pour un total de 1 052 005 \$ du MCC dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2020-2021;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, à signer la convention d'aide financière 2020 entre le MCC et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du MCC au budget réservé à l'acquisition des collections documentaires de la Bibliothèque.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-544\*

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021 - SERVICE DE POLICE - SECTION DU STATIONNEMENT, DU CONTRÔLE ANIMALIER ET DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE**

**CONSIDÉRANT QUE** selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, 130 affectations de brigadiers scolaires étaient nécessaires pour assurer la sécurité des traverses pour l'année scolaire 2019-2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les nouvelles demandes d'affectations adressées par les commissions scolaires en mars dernier n'ont pu être évaluées par le Service des infrastructures selon les critères de la politique (S-ING-2005-01), en raison du contexte de la COVID-19 et du faible taux de présence des élèves dans les écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la brigade scolaire en collaboration avec le Service de police a procédé à une analyse sommaire des nouvelles demandes;

**CONSIDÉRANT QUE** six nouvelles demandes d'affectations ont été retenues et seront analysées par le Service des infrastructures en septembre prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de maintenir le statu quo, soit 130 affectations de brigadiers scolaires adultes et d'ajouter six nouvelles affectations supplémentaires pour la rentrée 2020-2021.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu’à concurrence des disponibilités budgétaires.

Il est à noter que la convention collective des brigadiers adultes est échue depuis le 29 juin 2018.

Dans l’éventualité d’une signature de la convention collective, des montants additionnels devront être pris en considération dans le budget de la masse salariale.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-545\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 847-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU ET LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE PRÉVUE PAR LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE BONIFIER LA RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE DU PRÉSIDENT DU COMITÉ EXÉCUTIF**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 847-2-2020 modifiant le Règlement numéro 847-2018 fixant la rémunération des membres du conseil de la Ville de Gatineau et la rémunération additionnelle prévue par la *Loi sur le traitement des élus municipaux* afin de bonifier la rémunération additionnelle du président du comité exécutif.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-546\*

**MISE À JOUR DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - VOLET 2 - MAINTIEN ET BONIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES CULTURELLES POUR LA CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCY-FARIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, a adopté le plan d’investissement 2015-2018 incluant une enveloppe de 21,9 M\$ permettant la réalisation de la phase 1 du plan de déploiement des bibliothèques selon l’ordre de priorité suivante : 1 - Plateau, 2 - Lucy-Faris, 3 - Guy-Sanche;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2014-910 du 9 décembre 2014, a autorisé le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d’aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) pour les projets de la phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2017-1012 du 18 décembre 2017, a accepté le plan de financement révisé pour la réalisation du plan de déploiement des bibliothèques Lucy-Faris (22,5 M\$) et Guy-Sanche (23,5 M\$) pour un total de 46 M\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, a adopté le projet de la nouvelle place des Pionniers incluant la bibliothèque Lucy-Faris;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-389 du 7 juillet 2020, a adopté le nouveau plan de financement en amendant la résolution numéro CM-2019-397 du 11 juin 2019, pour augmenter l'emprunt autorisé de 5,5 M\$ pour donner suite au projet de la nouvelle place des Pionniers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres s'est appuyé sur les lignes directrices pour produire le Programme de besoins de la Bibliothèque Lucy Faris et pour déterminer notamment la superficie de la bibliothèque (3 700 m<sup>2</sup> bruts) et les heures d'ouverture et que 66 heures par semaine (heures d'ouverture actuelles) sont conformes aux exigences du ministère;

**CONSIDÉRANT QU'**une mise à jour de la demande de subvention est nécessaire pour tenir compte de la majoration du budget de construction :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à mettre à jour la demande de subvention numéro 533790 déposée le 16 janvier 2020 au MCC via le Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à se conformer aux exigences des lignes directrices pour les bibliothèques publiques du Québec en offrant un minimum de 66 heures d'ouverture par semaine et à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations - Volet 2 – Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles du MCC pour réaliser le projet de la bibliothèque Lucy-Faris;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du MCC au budget de construction de la bibliothèque Lucy-Faris.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-547\*

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - BIBLIOTHÈQUE LUCIEN-LALONDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) offre un Programme d'aide aux immobilisations;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide pour bonifier les équipements de la bibliothèque Lucien-Lalonde :



**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations, pour de l'équipement;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents relatifs au Programme d'aide aux immobilisations du MCC;
- d'autoriser le trésorier à affecter les fonds à recevoir du MCC au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-548\*

**RECONNAISSANCE DES COOPÉRATIVES DE SOLIDARITÉ COMME ORGANISMES ADMISSIBLES AUX PROGRAMMES DE SOUTIEN DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau dispose de 13 programmes de soutien dans ses différents champs d'intervention dont les critères d'admissibilité ne permettent pas à des coopératives de solidarité d'accéder au soutien offert;

**CONSIDÉRANT QUE** des coopératives de solidarité soumettent des demandes de soutien ou des projets lors des différents appels de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* prévoit, selon l'article 91.1, qu'il est possible pour une municipalité de subventionner une coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire reconnaître l'apport des coopératives de solidarité dans le développement des communautés et les appuyer dans la réalisation de leur mission :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de reconnaître comme organisations admissibles aux programmes de soutien de la Ville de Gatineau les coopératives de solidarité qui se sont, par leurs statuts, interdits d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées, sauf si cette ristourne est attribuée ou si cet intérêt est versé à une municipalité, à l'UMQ ou à la FQM ;

- de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, le Service des arts, de la culture et des lettres, le Service de l'environnement, le Secrétariat au développement économique ainsi que le Service des communications d'ajuster leurs programmes de soutien respectifs incluant les critères d'admissibilité, les formulaires et grilles d'analyse afin de permettre l'admissibilité aux coopératives de solidarité répondant aux exigences de la loi.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-549\*

**MODIFICATION AU PROTOCOLE D'INVESTISSEMENT ET AU PROTOCOLE D'ACHAT D'HEURES DE GLACE POUR LE NOUVEAU COMPLEXE DE LA CITÉ ET LE COMPLEXE BRANCHAUD-BRIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CM-2020-449 adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 7 juillet 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** Vision Multi Sports Outaouais, en collaboration avec la Ville, a poursuivi ses démarches afin d'obtenir le financement supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet de construction du complexe de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à ces démarches, Investissement Québec a analysé le projet et a fait une offre de financement d'un maximum de 21 M\$ à VMSO;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de cette offre, une des conditions est que le taux de location d'heure de glace soit d'un montant de 310 \$/heure dès la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité et que le taux de location d'heure de glace pour le complexe Branchaud-Brière soit également du même montant, et ce, lors de la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre d'Investissement Québec est conditionnelle à l'acceptation par le conseil des ministres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les protocoles entre la Ville et VMSO au niveau du taux de location d'heure de glace :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la modification du Protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'un complexe de glaces sur le territoire de la ville de Gatineau, entre VMSO et la Ville de Gatineau, du 25 juillet, afin de modifier les articles concernant le taux horaire de location d'heure de glace, afin qu'il soit d'un montant de 310 \$/heure, lequel sera applicable dès la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité;
- d'approuver la modification du protocole entre la Ville de Gatineau et VMSO pour la location d'heure de glace au complexe Branchaud-Brière, afin de modifier les articles concernant le taux horaire de location d'heure, afin qu'il soit d'un montant de 310 \$/heure, lequel sera applicable dès la mise en exploitation du nouveau complexe de la Cité;

- d'autoriser le maire et en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les amendements aux protocoles ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, et ce, dès confirmation de l'approbation du financement supplémentaire par le conseil des ministres.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-550\*

**ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CARL HALLÉ À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT POUR LE SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008 au plan d'effectif des cadres) au Service de l'informatique, selon les normes et pratiques en vigueur :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Carl Hallé au poste de directeur adjoint, Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-008) au Service de l'informatique, sous la gouverne du directeur, Service de l'informatique.

Le salaire de monsieur Carl Hallé est établi à la classe 6, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Hallé sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Carl Hallé est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article I, il bénéficiera de quatre semaines de vacances par année.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à ces fins seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13410-115 - Service de l'informatique – Administration.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2020-551\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'environnement et le Service de l'informatique ont procédé à une analyse de leurs besoins et souhaitent abolir et optimiser des postes;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Préposé à la balance (poste numéro ENV-BLE-067)
- Chef de division, Projets spéciaux (poste numéro INF-CAD-009) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'environnement et du Service de l'informatique de la façon suivante :

Service de l'environnement

- Abolir le poste de préposé à la balance (poste numéro ENV-BLE-067) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de journalier ECT (poste numéro ENV-BLE-086) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître, Écocentre et centre de transbordement.

Service de l'informatique

- Abolir le poste de chef de division, Projet spéciaux (poste numéro INF-CAD-009) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2020.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**CÉDRIC TESSIER**  
Conseiller et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> GENEVIÈVE LEDUC**  
Greffière  
Comité exécutif